



MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GUILLARD Christine, Mme BAUDUIN Sophie, M. FARAUD Cédric, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. FRULIN Philippe, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, M. LEGODEC Yannick a donné procuration à Mme BOSOM Monique. **EXCUSE :** M. SARRAZIN Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOSOM Monique

N° 202509-58-OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES ENSEIGNES, DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DE LA PUBLICITE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la publicité et des enseignes (articles L.581-1 et suivants) ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France des Hautes-Pyrénées en date du 04 juin 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 65 en date du 23 mai 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Adour Madiran en vigueur sur la commune de Vic-en-Bigorre approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » prévoyant la décentralisation de la police de la publicité au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 25 août 2025 ;

Considérant que la commune de Vic-en-Bigorre a, par délibération en date du 4 mars 2024, refusé le transfert automatique de cette compétence au président de la Communauté de communes Adour Madiran, et a choisi de l'exercer en régie, au même titre que l'instruction des autorisations d'urbanisme, afin de mieux maîtriser l'implantation des dispositifs commerciaux, de préserver la qualité architecturale et paysagère, et de mieux accompagner les commerçants dans leurs projets d'enseignes ;

Considérant que la commune souhaite encadrer, de manière pédagogique, la conception des enseignes commerciales sur son territoire, dans une démarche de qualité urbaine, architecturale et commerciale, en cohérence avec les spécificités locales ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran, bien que compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), n'a à ce jour pas engagé de démarche en ce sens ;

Considérant qu'en l'absence de RLP intercommunal, la commune peut se doter d'une charte des enseignes à vocation pédagogique, visant à orienter les porteurs de projet dans la conception de dispositifs qualitatifs et respectueux du patrimoine local, et d'améliorer la qualité des enseignes installées sur son territoire communal ;

Considérant que la commune a fait le choix de rédiger en interne cette charte, sans recourir à un bureau d'études, afin de garantir une meilleure appropriation locale du document et de prendre en compte avec précision les caractéristiques urbaines, patrimoniales et commerciales de Vic-en-Bigorre ;

Considérant que cette charte vise à accompagner les professionnels dans la réalisation d'enseignes de qualité, en proposant des règles communales de qualité ;

Considérant que cette charte constitue un document de référence pour l'instruction des autorisations d'enseignes et qu'elle pourra servir d'appui dans le dialogue avec les commerçants et les services de l'État, notamment l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant qu'elle définit des principes en matière d'implantation, de dimensions, de matériaux, de couleurs et d'éclairage, dans une logique d'harmonisation visuelle de l'espace public et de valorisation du cadre de vie ;



Considérant que cette initiative s'inscrit dans la volonté municipale d'améliorer la qualité des espaces publics, de renforcer l'attractivité du centre-bourg et d'offrir un accompagnement de proximité aux commerçants et artisans dans leurs démarches ;

Appréhension préfectorale
005-21650485-20250901-DEL-202509-68-DE
Date de réimpression : 03/09/2025
Date de dépôt en mairie : 03/09/2025

Considérant que cette démarche s'intègre pleinement dans la politique communale de revitalisation du cœur de ville, de maîtrise du développement commercial, et d'accompagnement des professionnels dans leurs projets ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la Charte des Enseignes, des devantures commerciales et de la publicité de la commune, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 03.09.2025
Publiée ou notifiée le 05.09.2025
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE



